



**PROCES VERBAL de la réunion du Conseil
Municipal du mardi 7 avril 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Par suite d'une convocation en date du 31 mars 2026, les membres du conseil municipal de DIZIMIEU se sont réunis en session ordinaire en mairie le 7 avril 2026 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Luc NGUYEN, maire de la commune.

PRÉSENTS : CONSTANT Chantal, FAGAY/NUSSGRABER Anne-Marie, HUCHARD Nathalie, REY Christian, NGUYEN Luc, CLAUDIN Stéphane, POGNAT David, VAUTIER Sandrine, KEWITZ CHEBBI Mouna, POUILLEY Yannick, LECRAZ Axel, JANICOT Lou, FONTENIER Benoît, FOURCAUD Quentin,

PROCURATION : GASCON-VIXQUERT Elodie à POUILLEY Yannick

SECRETAIRE DE SEANCE : Yannick POUILLEY

Ouverture de séance à 20h02

1 - 2026-008 Indemnités de fonctions des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. ou Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Pour : 9

Abstention : 6

Madame HUCHARD aurait approuvé le maintien du taux d'indemnités identique au mandat précédent

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).
POPULATION : 867 Habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)
 $44.3 \% \text{ de l'indice brut } 1\ 027 + 2 \times \text{adjoints} \times 11.77 \% \text{ de l'indice brut } 1\ 027 = 67.84 \% \text{ de l'indice brut } 1\ 027$

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Bénéficiaires	
1 ^{er} adjoint	11.77%
2 ^e adjoint	11.77%

Enveloppe globale : 67.84 %
(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)

2 - 2026-009 Délégation du conseil municipal au maire

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mr Luc NGUYEN. le maire, les délégations suivantes ⁽¹⁾ :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal : **1 500 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ⁽²⁾ : **10 000 €**
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, dans la limite de **5 000 €**
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 €**

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal** (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune*) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal : 5 000 €**

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal** pour un montant inférieur à **100 000 €**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, pour les projets d'investissement, l'attribution de subventions

27° De procéder, dans les conditions suivantes : **pour les projets d'investissement ne dépassant pas 50 000 €**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation (3) ; **200 €**

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT : **500 €**

Les points 3, 18, 20, 22, 23, 25 sont retirés des délégations au maire.

3 – 2026-010 Commissions Communales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer neuf commissions municipales chargées d'examiner les projets

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission Finances : Budget, Emprunts, Subvention, Taxes, Dettes, TB
- 2 – Commission Communication : Web, Panneau Pocket, Presse, Gazette, Facebook, Instagram
- 3 – Commission Voirie / Foncier : Bâtiments : Entretien, Réseaux, Infrastructures, Travaux, Adressage, TE38
- 4 - Commission Ecole : Cantine, Garderie, Transport, Equipements
- 5 - Commission Urbanisme : Demandes, Autorisations, Relations administrés, PLU
- 6 – Commission Services Techniques / Chantiers : Bâtiments, Matériels, Travaux, Sécurité
- 7 – Commission Aides Sociales : Personnes vulnérables, Jeunes, Handicap, Repas fin d'année, Colis de fin d'année
- 8 – Commission Environnement / Patrimoine : Foncier, Ecologie, Déchets, ONF, ENS, Eglise, Liste du Patrimoine
- 9 – Commission Evènementiel : Animations, Coordination, Associations

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 5 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Article 3 : après avoir pris connaissance de la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décidé à l'unanimité :

- 1 - Commission Finances : **Nathalie HUCHARD**, Yannick POUILLEY, Sandrine VAUTIER, Benoit FONTENIER, David POGNAT
- 2 – Commission Communication : **Lou JANICOT**, Elodie GASCON-VIXQUERT
- 3 – Commission Voirie / Foncier / Bâtiments : **David POGNAT**, Christian REY, Stéphane CLAUDIN, Yannick POUILLEY
- 4 - Commission Ecole : **Benoît FONTENIER**, Lou JANICOT, Elodie GASCON-VIXQUERT
- 5 - Commission Urbanisme : **Anne-Marie FAGAY**, Axel LECRAZ, Quentin FOURCAUD, Nathalie HUCHARD, Chantal CONSTANT
- 6 – Commission Services Techniques / Chantiers : **Yannick POUILLEY**, Stéphane CLAUDIN, Quentin FOURCAUD
- 7 – Commission Aides Sociales : **Anne-Marie FAGAY**, Chantal CONSTANT, Sandrine VAUTIER, Elodie GASCON-VIXQUERT
- 8 – Commission Environnement / Patrimoine : **Quentin FOURCAUD**, Chantal CONSTANT
- 9 – Commission Evènementiel : **Axel LECRAZ**, Lou JANICOT, Mouna KEWITZ CHEBBI

4 – 2026-011 Commission Communale des Impôts Directs

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20 mai 2026*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de **24 noms** (pour les communes de moins de 2 000 habitants) : la liste des noms est consultable en mairie.*

2026-012 Commission de contrôle de la liste électorale

Vu le Code électoral français, et notamment ses articles relatifs à la commission de contrôle des listes électorales ;

Considérant que la commune compte 867 habitants et relève donc du régime des communes de moins de 1 000 habitants ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission de contrôle des listes électorales ;
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Est désigné membre de la commission de contrôle des listes électorales :

- CONSTANT Chantal, conseiller municipal

Article 2 : Sont également membres de cette commission :

- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État dans le département
- Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

Article 3 : La commission ainsi constituée est chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération.
Le représentant de l'état et le tribunal judiciaire feront le choix des différents délégués

2026-013 Délégués représentant la commune au sein du TE38

Considérant l'adhésion de la commune à TE38 (Territoire d'Energie Isère) ;
Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de TE38 ;

VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Désigne Monsieur Christian REY délégué titulaire et Monsieur Stéphane CLAUDIN délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.

2026-014 Délégués représentant la commune au sein du Collège du Gymnase Lamartine

Considérant la nécessité suite au renouvellement du Conseil Municipal, de procéder à la désignation de nouveaux délégués titulaires et suppléants au sein du syndicat du Gymnase du Collège Lamartine,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner 2 titulaires, 2 suppléants :

SYNDICAT GYMNASSE LAMARTINE :

Titulaires :

- Nathalie HUCHARD
- Anne-Marie FAGAY

Suppléants :

Quentin FOURCAUD
Benoît FONTENIER

Vote : A l'unanimité

2026-015 TE38 Travaux sur réseaux

TE38 a étudié la faisabilité de l'opération présentée ci-dessous : Renforcement BT poste Peyrieu
Sur la base d'une étude réalisée en lien avec les élus et l'opérateur ORANGE, les montants prévisionnels

sont les suivants :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	26 020 €
- Le montant total de financement externe serait de	0 €
- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à	1 239 €
- La contribution aux investissements s'élèverait à environ	24 780 €

Le conseil entendu cet exposé ne prend pas acte des travaux ci-dessous par :

10 Voix contre, 3 Abstentions et 2 Pour

2026-016 ENS Actions 2026

M. le Maire rappelle la délibération du 13 septembre 2011 adressée au Conseil départemental de l'Isère pour l'inscription du site de la carrière des Lemps au réseau E.N.S et la signature de la convention d'intégration du site en date du 23 décembre 2011.

Selon la notice de gestion, les principales actions prévues en 2026 sont les suivantes :

- Entretien des pelouses sèches par broyage,
Inventaire naturaliste global
Sortie grand public

M. le Maire donne lecture du projet de travaux et les pièces du dossier : cahier des charges, devis Lo Parvi 1 400 € et l'entreprise Sartel 1 344 €

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

sollicite une subvention du Conseil départemental pour la réalisation de travaux sur l'espace naturel sensible de la carrière des Lemps tel que précisé sur les documents joints :

- descriptif des travaux : Inventaire naturaliste global, Sortie grand public, Débroussaillage zone ENS

- devis détaillé du prestataire 1 400 € Lo Parvi et 1 344 € l'entreprise Sartel
- planning de réalisation : Année 2026
- plan de financement : Subvention du département

charge M. le Maire de transmettre au Conseil départemental l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

2026-017 Autorisation de conclusion de marchés avec une entreprise liée au maire – Fourniture de matériel informatique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que la commune peut être amenée à acquérir du matériel informatique pour les besoins de ses services ;

Considérant que Monsieur Luc NGUYEN, maire de la commune, est dirigeant de l'entreprise COMLINE PRO spécialisée dans la fourniture de matériel informatique ;

Considérant la nécessité de prévenir tout conflit d'intérêts et de respecter les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures ;

Considérant que Monsieur Luc NGUYEN s'est retiré de la séance et n'a pris part ni au débat ni au vote ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Autorise** le recours, le cas échéant, à l'entreprise COMLINE PRO pour la fourniture de matériel informatique, dans le respect strict des règles de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique ;
- **Précise** que toute commande fera l'objet d'une procédure adaptée garantissant l'absence de favoritisme ;
- **Indique** que le maire ne participera à aucune étape de la procédure (définition du besoin, consultation, analyse des offres, attribution, exécution) lorsque son entreprise est candidate ;
- **Charge** Madame CONSTANT Chantal, de la mise en œuvre de ces procédures.

Pour : 11

Contre : 3

Tour de table :

Anne-Marie FAGAY : Une habitante a fait une chute à son domicile. Elle et sa fille ont été prises en charge à l'hôpital. Le Département est mobilisé pour aider cette famille ainsi qu'un habitant dans le besoin.

Nathalie HUCHARD : Propose de s'occuper des états des lieux de la salle des fêtes. En cas d'absence, les élus devront assurer le relais.

Benoît FONTENIER : S'est rendu à l'école chaque matin pendant plusieurs jours et a constaté que le ménage réalisé par une entreprise n'est pas toujours satisfaisant. Par ailleurs, la salle de motricité est trop encombrée ; une solution doit être trouvée pour la libérer le soir.

La porte d'entrée de l'école a été forcée. L'agent communal est intervenu pour effectuer les réparations. Il conviendra de voir avec la commission afin de sécuriser le bâtiment.

Les Compostes sont bien utilisés ; penser à transvaser le bac central vers celui de méthanisation.

Lou JANICOT : A pris en main Panneau Pocket et commence à travailler sur la nouvelle gazette avec Elodie.

Quentin FOURCAUD : Les chemins communaux ont été inspectés et plusieurs ont besoin d'être revus. Certains travaux sont à penser sur du court terme et d'autres sur du long terme.

Yannick POUILLEY : Lance la réflexion sur le projet de création du city stade. Des devis sont en cours ainsi que pour la création de l'amphithéâtre. L'objectif est de créer un espace d'animation.

Concernant la voirie, un plan sur 6 ans doit être établi, avec consultation d'organismes pour réaliser des audits.

Certains travaux restent à finaliser : local à poubelles, aménagement du local technique pour sécuriser le matériel communal ; l'épaveuse est actuellement en réparation.

La route de la Gagne est dégradée, les 2/3 tiers se situent sur la commune de Dizimieu. Il est proposé de se rapprocher de l'entreprise Chaux et Ciments pour obtenir un soutien, la dégradation étant liée au passage des camions.

Fin de séance à 22h15

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Yannick POUILLEY

Luc NGUYEN

